

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2025.60

Nombre de membres

En exercice	36
Présents	5
Votants	5
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage

13 FEV. 2026

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, **l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux décembre**, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Michel GALLICE, Chantal PEGOUD, Gilbert LONGO, Christian BERTHOLLIER, Patrick GAUDE

Secrétaire de Séance : Mme Chantal PEGOUD

OBJET :

**ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

**REVISION DU SCHEMA
DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT
DU SIEGA –
PROGRAMMATION
2026 –
DEMANDE DE
SUBVENTIONS**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la dernière révision du schéma directeur d'assainissement du SIEGA avait été approuvée en décembre 2015.

Prévu par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, le schéma directeur d'assainissement est un document composé d'un diagnostic mené à l'échelle d'un système d'assainissement (station de traitement des eaux usées et système de collecte associé), d'un programme d'actions et des zonages prévus à l'article L.2224-10 du C.G.C.T.

L'arrêté prévoit que la fréquence de mise à jour de ce diagnostic n'excède pas dix ans.

Dans la mesure où le programme d'actions est destiné à corriger les anomalies structurelles et fonctionnelles constatées lors du diagnostic, celui-ci doit être mis à jour concomitamment au diagnostic du système d'assainissement. A l'occasion de cette actualisation, les zonages prévus à l'article L.2224-10 du CGCT doivent également faire l'objet d'une mise à jour si cela s'avère nécessaire, notamment au regard des conclusions de l'étude diagnostic et du contenu du plan d'actions.

Par ailleurs, l'article 1-3 de l'arrêté inter-préfectoral du 7 juin 2024 portant renouvellement d'autorisation du système d'assainissement de Pont de Beauvoisin, prévoit que :
« Le prochain diagnostic devra être lancée en 2024 et achevé le 30 juin 2026 ».

Enfin, le courrier du 23/12/2025 relatif au contrôle annuel de conformité de l'agglomération d'assainissement de Saint-Genix-les-Villages réalisé par la DREAL dispose que :
« Le schéma directeur d'assainissement est à mettre à jour en 2026 sur l'ensemble du système d'assainissement notamment pour établir un plan d'actions avec un programme d'élimination des eaux claires parasites ».

En conséquence, Monsieur le Président fait part à l'Assemblée de la nécessité de réviser le schéma directeur d'assainissement du SIEGA pour l'ensemble de son périmètre de compétence. Aussi, à la suite de la réunion de bureau du 15 décembre 2025, M. le Président présente à l'Assemblée la proposition de programmation 2026 :

- Structure générale – Révision du Schéma Directeur d'Assainissement, pour un montant total

353.050 € HT.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

... / ...

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,

Approuve la programmation 2006 d'assainissement telle que décrite ci-dessus, pour un montant total de **353.050 € HT** ;

Autorise M. le Président à solliciter les financeurs (Agence de l'Eau et Départements).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 10 février 2026

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-253801476-20251222-2025_60-DE